

CONTRAT D'ENTRETIEN

Souscripteur

Nom, Prénom :Adresse :
 CP, Ville :Mail :
 Portable :Fixe :

Tarifs entretiens et Choix du ou des contrat(s)

Merci de cocher la case correspondante au choix de votre ou vos entretiens (contrat ou sans contrat)

Rappel : Vous bénéficiez de la TVA au taux réduit de 5,5 % ou au taux intermédiaire de 10 % seulement si les logements d'habitation sont achevés depuis plus de 2 ans. Si les logements d'habitation sont achevés depuis moins de 2 ans, la TVA est à 20%

Pour chaque entretien, une prise en charge de déplacement sera facturée (se référer au deuxième tableau)

Types d'entretien (<i>Matériels non compris</i>)	Prix contrat	Votre choix	Prix hors contrat	Votre Choix
Entretien chaudière fioul	135,00 €		165,00 €	
Entretien chaudière gaz	100,00 €		130,00 €	
Entretien pompe à chaleur	115,00 €		145,00 €	
Entretien chauffe-eau thermodynamique split	100,00 €		130,00 €	
Entretien chauffe-eau thermodynamique simple	80,00 €		110,00 €	
Entretien climatisation mono split	100,00 €		130,00 €	
Entretien climatisation bi split+ 30,00€HT par unité intérieure supplémentaire	130,00 €		160,00 €	
Entretien climatisation gainable	150,00 €		180,00 €	
Entretien chauffe-eau solaire et panneaux (non compris le remplacement de l'anode)	115,00 €		145,00 €	
Entretien panneaux photovoltaïques	Sur devis		Sur devis	
Entretien chauffe-eau solaire et panneaux combiné à un générateur autre qu'une chaudière à pellets	215,00 €		245,00 €	
Entretien chauffe-eau solaire et panneaux combiné à une chaudière à pellets	265,00 €		295,00 €	
Ramonage cheminée, insert, poêle à bois	70,00 €		110,00 €	
Entretien poêle à granulés	165,00 €		195,00 €	
Entretien chaudière à granulés classique	175,00 €		205,00 €	
Entretien chaudière à granulés condens	215,00 €		245,00 €	
Entretien chaudière mixte bois et granulés (comprenant 2 entretiens dans l'année, petit et gros entretiens)	365,00 €		395,00 €	
Entretien VMC simple flux	75,00 €		105,00 €	
Entretien VMC double flux	100,00 €		130,00 €	

Prise en charge forfait déplacement et gestion	Prix HT
Entre 0 et 10 km	10,00 €
Entre 10 et 20 km	18,00 €
Entre 20 et 30 km	26,00 €
Entre 30 et 40 km	35,00 €
Entre 40 et 50 km	45,00 €
Plus de 50km	70,00 €

Caractéristique de l'appareil

Marque :
 Date de mise en service :
 Type :
 N° de série :

Signature du contrat

Si vous acceptez cette offre, merci de renvoyer un exemplaire du contrat par mail ou voie postale

Signature et cachet de l'entreprise :

Signature client :

CONDITIONS GENERALES DE VENTES CONTRAT ENTRETIEN

Pourquoi un contrat entretien ? :

- Pour garantir votre sécurité un entretien régulier par un professionnel permet d'anticiper des risques éventuels sur votre installation.
- Pour réduire vos consommations et les risques de pollutions : L'entretien annuel permet de contrôler et d'ajuster le réglage de la combustion, et ainsi de réduire vos consommations et les pollutions associées. En moyenne, une chaudière bien entretenue consomme de 10% à 15% de moins.
- Pour prolonger la durée de vie de votre équipement. Seul l'entretien régulier permet de garantir un fonctionnement dans les conditions optimales de votre équipement et de prolonger ainsi sa durée de vie.
- Pour être conforme à la législation : Dans certains cas, la réglementation impose un entretien annuel (chaudière à gaz et fioul, pompes à chaleur dont la charge est supérieure à 2kg,...)(*) ; dans tous les cas, elle est indispensable pour bénéficier de la garantie constructeur et vivement recommandée par votre assureur
- Pour votre confort ! Une visite annuelle avant la saison de chauffe, en été, réduit les risques de pannes pendant l'hiver.

En souscrivant un contrat, l'entretien de votre chauffage n'est plus un souci, nous vous recontactons à date anniversaire du dernier entretien, plus besoin d'y penser !

Exclusions qui n'entrent pas dans le cadre du contrat :

- ◊ Les fournitures et pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, mises en place lors des visites d'entretien et ce, en dehors de la période de garantie
- ◊ Les dommages occasionnés aux appareils par accident ou usage anormal
- ◊ Sont également exclus du présent contrat les accidents résultant des causes suivantes : orages, inondations, guerres civiles ou étrangères, mouvements populaires, malveillances, émeutes, rixes...
- ◊ Les conséquences des variations de courant, coupures de courant, changement de tension par EDF, manquant d'eau, eau anormalement sale ou eau corrosive
- ◊ Les opérations de gros entretien et renouvellement tels que, remplacement de compresseur, motocompresseur, condenseur évaporateur, automate programmable (l'ensemble de ces travaux fera l'objet d'un devis préalable). *(Spécialement pour le contrat pompe à chaleur)*

Pour ces travaux, la main d'œuvre productive, la main d'œuvre immobilisée en déplacements et les frais kilométriques seront facturés selon les tarifs en vigueur.

Toutefois, les incidents et mauvais fonctionnements constatés et n'entrant pas dans le cadre de la responsabilité de la société, seront signalés sur la fiche d'intervention visée par le client ou le responsable désigné, et feront l'objet d'un devis de réparation soumis à l'approbation du client.

Attribution de juridiction :

En cas de contestation ou de litige, si des difficultés surviennent à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties auront recours à une expertise préalable à toute instance judiciaire. En cas de désaccord sur la solution proposée par les experts, le litige sera apporté au tribunal d'instance compétent

Durée du contrat, facturation :

Le présent contrat est prévu pour une durée de un an à compter de la signature, avec un renouvellement de même durée par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié par lettre recommandée avec AR deux mois avant la date d'expiration. Toutes modifications par adjonction ou suppression d'installation entraînent dans les trois mois la modification du contrat d'entretien par avenant. Le prix de vente est majorable selon une indexation sur les prix de vente des matériels installés. **Le contrat sera facturé annuellement lors de la visite d'entretien.** Le dépanneur facturera en plus du forfait contractuel, les dépannages provoqués par un appel injustifié ou les dépannages et remise en état du matériel provoqués par des faits extérieurs à son installation.